

Présidence : .....

Groupe "Les Verts"

.....

Groupe Socialiste

.....

.....

Groupe PLR

.....

.....

Groupe "Fourmi Rouge"

.....

.....

Groupe UDC

.....



MUNICIPALITÉ

PREAVIS N° 71-2015

AU CONSEIL COMMUNAL

Mise en séparatif du tronçon supérieur de  
la rue de l'Avenir

**Date proposée pour la séance de la Commission :**

**Jeudi 28 mai 2015, à 19 h.30**

**Au Centre Technique Communal**

11 mai 2015



## P R E A V I S No 71-2015

Mise en séparatif du tronçon supérieur de la rue de l'Avenir

---

Renens, le 11 mai 2015

AU CONSEIL COMMUNAL DE R E N E N S,

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

La future construction du bâtiment projeté le long de la rue de l'Avenir entre la rue des Alpes et l'avenue de Saugiaz incite la Direction Urbanisme-Travaux à entreprendre les travaux de la mise en séparatif de la rue de l'Avenir et d'un tronçon de la rue des Alpes.

Les travaux de mise en séparatif des collecteurs communaux sont prévus entre le carrefour rue de l'Eglise-Catholique - rue de l'Avenir jusqu'à l'avenue de Saugiaz.

Le présent préavis a pour but de soumettre à l'approbation du Conseil communal la construction de collecteurs d'eaux usées et d'eaux claires dans le secteur "Rue de l'Avenir (supérieur)" afin de réaliser la mise en séparatif de cette zone. Elle permettra de demander la mise en séparatif des bâtiments locatifs situés de part et d'autre de la rue de l'Avenir qui pourront être raccordés directement sur les collecteurs projetés dans le cadre des travaux du tram sur l'avenue du 14-Avril.

La loi fédérale sur la protection des eaux du 24 janvier 1991, ainsi que le Règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux, adopté par le Conseil communal dans sa séance du 27 avril 1995, qui précise à son article 4 que les eaux claires ne doivent pas parvenir à la station d'épuration, ancrent l'obligation de mise en séparatif des eaux claires et usées.

### **Table des matières**

1. Historique .....	2
2. Buts du projet.....	2
3. Descriptif du projet .....	2
4. Devis général des travaux.....	3
5. Planning.....	3
6. Incidences financières .....	4
6.1 Dépenses déjà engagées .....	4
6.2 Dépenses d'investissement .....	4
6.3 Plan des investissements .....	4
6.4 Coût du capital .....	5
6.5 Comptes de fonctionnement .....	5
7. Conclusions .....	5

## 1. Historique

Le Plan Général d'Evacuation des Eaux (PGEE), adopté en 2008 par le Canton et actualisé en 2011, a permis de mettre en évidence les lacunes du réseau communal en matière de mise en séparatif. Un programme des travaux à entreprendre jusqu'en 2030 a été établi.

Le secteur "Rue de l'Avenir (supérieur)" est actuellement en système unitaire, ce qui signifie que les eaux claires (pluie) et les eaux usées sont mélangées et dirigées vers la station d'épuration pour y être traitées. Ce processus surcharge le système en cas d'orages notamment, et cette quantité d'eau supplémentaire se déverse dans la Mèbre par un déversoir d'orage. Il contribue de ce fait à la pollution des eaux du Léman dans la baie de Vidy.

En ce qui concerne le collecteur existant qui date des années 1930, il est encore dans un état satisfaisant et sera réhabilité par un système de gainage.

Le bureau d'ingénieurs, mandaté après un appel d'offre qui a eu lieu en mai 2014, est chargé de l'étude et du suivi de la réalisation des nouveaux collecteurs d'eaux usées et d'eaux claires, objets de ce préavis.

## 2. Buts du projet

Afin de réaliser le système séparatif de ce tronçon de rue, un nouveau collecteur d'eaux usées doit être construit et la réhabilitation du collecteur d'eaux claires sur un tronçon assurera la pérennité de ce collecteur.

La réalisation de ces travaux permettra de raccorder les eaux usées et les eaux claires provenant des bâtiments situés de part et d'autre de la rue de l'Avenir et également de quelques bâtiments de la rue des Alpes, permettant ainsi la mise en conformité du système séparatif communal et des propriétés privées tel que le prévoit le Règlement communal sur l'évacuation des eaux.

Le nouveau bâtiment, actuellement en construction, viendra également se raccorder sur ce réseau séparatif et permettra de réaliser en continuité les aménagements routiers et les luminaires dans cette rue.

Chaque propriétaire riverain sera contacté dans le cadre de ces travaux de manière à ce qu'il se détermine sur l'opportunité d'effectuer la mise en séparatif de sa propriété à la suite des ouvrages communaux ou dans le délai de deux ans imparti dès la réalisation des collecteurs.

## 3. Descriptif du projet

- La fouille en tranchée aura une profondeur allant jusqu'à 3.50 mètres pour une longueur de 290 mètres environ.
- Le collecteur d'eaux usées sera composé de tuyaux PVC de  $\varnothing$  300 mm, l'enrobage sera de type SIA profil 4 (enrobage béton).
- Le collecteur existant sera remplacé par un tuyau PVC de  $\varnothing$  500 mm sur une longueur d'environ 70 m' pour le positionner à une profondeur adéquate. Il sera maintenu comme collecteur d'eaux claires.

- Des chambres de visite seront créées au droit des changements de pente, de diamètre ou de direction des collecteurs.
- Remplacement des luminaires existants et de leur alimentation.
- Réfection du trottoir existant vis-à-vis des nouvelles constructions.

#### 4. Devis général des travaux

Le devis général des travaux de génie civil est basé sur la moyenne des trois entreprises les mieux classées après contrôle de la rentrée des soumissions qui a eu lieu le 2 février 2015 au Centre Technique Communal.

##### Travaux

• Génie civil	CHF	566'000.-
• Réhabilitation trottoir existant	CHF	45'000.-
• Remplacement éclairage public	CHF	45'000.-

##### Honoraires

• Honoraires d'ingénieurs (étude)	CHF	16'000.-
• Honoraires d'ingénieurs (contrôles séparatif)	CHF	9'200.-
• Honoraires d'ingénieurs (réalisation)	CHF	20'000.-

##### Divers

• Contrôles par caméra (estimatif)	CHF	5'000.-
• Divers et imprévus (env. 10 %)	CHF	<u>70'800.-</u>

Sous-total H.T.	CHF	777'000.-
TVA 8 % (arrondi)	CHF	<u>63'000.-</u>

**Montant total des travaux TTC** **CHF 840'000.-**  
=====

#### 5. Planning

La construction de ces collecteurs d'eaux usées et d'eaux claires est prévue en fonction de l'acceptation du présent préavis par le Conseil communal, du délai de recours et du temps nécessaire aux adjudications. Les travaux sont prévus au début septembre 2015, pour une durée d'environ sept mois.

## 6. Incidences financières

### 6.1 Dépenses déjà engagées

A ce jour, des dépenses pour des frais études (mandats d'ingénieurs) ont déjà été engagées pour un montant total de CHF 22'351.75 HT. Ces dépenses font partie intégrante du total des coûts figurant sous la rubrique "Dépenses d'investissement".

Ces montants ont été financés dans le cadre du préavis n° 1-2011, point 4 *"Le Conseil communal accorde à la Municipalité une autorisation générale pour ouvrir des comptes d'attente pour la comptabilisation de certains frais d'études qui ne pouvaient être prévus au budget de fonctionnement, ceci jusqu'à concurrence de CHF 100'000.- au maximum par cas"*. Ils ont été enregistrés dans le compte d'attente d'investissement n° 3861.5010.158 (compte de bilan n° 9140.158) "Préavis 1/ Rue de l'Avenir (supérieure) - Mise en séparatif".

### 6.2 Dépenses d'investissement

Comme décrit au chapitre "Devis général des travaux", le montant des travaux pour la construction de collecteurs d'EU et EC dans le tronçon "Rue de l'Avenir (supérieur)" se monte à CHF 840'000.- TTC.

En raison de la nature des travaux, cet investissement doit être réparti sur deux comptes, soit :

- Compte n° 3861.5010.158 "Rue de l'Avenir (supérieure) - Mise en séparatif" CHF 742'800.- TTC (Financement par prélèvement dans le Fonds "Réseau d'évacuation et d'épuration des eaux") avec récupération de la TVA.
- Compte n° 3820.5010.162 "Rue de l'Avenir (supérieure) – Réhab. trottoir et rempl. éclairage public" pour CHF 97'200.- TTC, (sans possibilité de financement par prélèvement dans le Fonds "Réseau d'évacuation et d'épuration des eaux") sans récupération de la TVA.

### 6.3 Plan des investissements

Le montant relatif à la construction de collecteurs d'EU et EC dans le secteur "Av. de Saugiaz et Rue des Alpes – mise en séparatif" figure au plan des investissements (2014-2018 2019-2023), adopté par la Municipalité le 17 octobre 2014, comme suit : Section 3861 Réseau égouts et épuration, Av. de Saugiaz et Rue des Alpes - mise en séparatif " CHF 1'700'000.-, n° 3861.5010.158.

Le PGEE prévoyait de remplacer le collecteur unitaire existant pour les EC, mais un contrôle TV avant appel d'offres a démontré qu'il peut être maintenu en raison de son bon état. La décision de ne pas remplacer ce collecteur justifie la diminution de coûts par rapport au plan des investissements.

#### **6.4 Coût du capital**

L'amortissement de la dépense sera fait en une seule fois pour la partie mise en séparatif par un prélèvement dans le fonds prévu à cet effet, compte n° 9280.01 "Réseau d'évacuation et d'épuration des eaux". Par conséquent, aucun coût du capital n'est engendré par cette dépense.

Le coût du capital pour la partie réhabilitation trottoir et remplacement éclairage public (amortissement + intérêts) représente un coût de fonctionnement annuel moyen d'environ CHF 4'698.- pendant 30 ans. Ce coût se décompose de la manière suivante : amortissement CHF. 3'240.-, intérêts CHF 1'458.- (CHF 97'200.- divisé par deux et multiplié par un taux de 3%).

#### **6.5 Comptes de fonctionnement**

La construction du collecteur d'eaux usées et la réhabilitation du collecteur d'eaux claires dans le secteur "Rue de l'Avenir, tronçon supérieur" n'entraîne pas d'augmentation de charges liées au compte de fonctionnement.

### **7. Conclusions**

Les travaux présentés font partie de la mise aux normes du réseau des canalisations communales, dans le cadre fixé par le PGEE.

La Municipalité estime dès lors que ces travaux sont indispensables à l'assainissement du réseau d'épuration, garant de l'état sanitaire des cours d'eau et du lac dans lesquels les conduites se déversent.

---

Fondée sur l'exposé ci-dessus, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

## C O N C L U S I O N S

LE CONSEIL COMMUNAL DE R E N E N S,

Vu le préavis N° 71-2015 de la Municipalité du 11 mai 2015,

Où le rapport de la Commission désignée pour étudier cette affaire,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

1. **Autorise** la Municipalité à réaliser les travaux de pose de collecteurs d'eaux usées et d'eaux claires dans le secteur "Rue de l'Avenir tronçon supérieur".
2. **Alloue**, à cet effet, à la Municipalité un crédit de CHF 840'000.- TTC.

Cette dépense sera financée par :

- La trésorerie ordinaire pour la partie mise en séparatif
- Par voie d'emprunt, conformément aux autorisations d'emprunter données par le Conseil communal, pour la partie réhabilitation trottoir et remplacement éclairage public.

Elle figurera dans les comptes d'investissements du patrimoine administratif sous les comptes suivants :

- n° 3861.5010.158 " Rue de l'Avenir (supérieure) - mise en séparatif " Cette dépense de CHF 742'800.-- TTC sera amortie en une seule fois par un prélèvement dans le fonds prévu à cet effet, compte n° 9280.01 "Réseau d'évacuation et d'épuration des eaux".
- n° 3820.5010.162 "Rue de l'Avenir (supérieure) – Réhab. trottoir et rempl. éclairage public". Cette dépense de CHF 97'200.-- TTC sera amortie en 30 ans, selon l'art. 17 *b* du règlement du 14 décembre 1979 (mis à jour : 1<sup>er</sup> juillet 2006) sur la comptabilité des communes.

---

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 8 mai 2015

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :

Le Secrétaire :

Marianne HUGUENIN (L.S.)

Nicolas SERVAGEON

Annexe : 1 plan de situation et profil en long

Membre de la Municipalité concernée : Mme Tinetta Maystre



**Collecteur d'eaux usées projeté**

**ASS - Réseau d'assainissement - Collecteurs**

- Eaux claires
- Eaux mélangées
- Eaux usées

Les informations relatives au tracé des canalisations privées sont mises à disposition à titre indicatif.

**Rue de l'Avenir (supérieur)**

date	dessinateur	modifié le	format	plan n°	échelle
27/02/2015	CC	27/02/2015	A4		
établi sur la base des données cadastrales					
DIRECTION URBANISME - BATIMENTS					
rue du Lac 14 - CP 521 - 1020 Renens / www.renens.ch / tél. : 021/ 632.74.02 - fax. : 021/ 632.74.99 - mail : ctc@renens.ch					



CENTRE TECHNIQUE COMMUNAL